Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260115-D2026-019-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/01/2026
Publication : 15/01/2026

Convention d'accueil à titre gratuit d'un groupe de 3 enfants du Jardin d'Enfant Spécialisé (J.E.S.) "Les Trois Vallées" de Dreux au sein de la Médiathèque de l'Odyssée sur la période du 13 janvier au 30 juin 2026

ENTRE :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n° 2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 DREUX Cedex, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, ou son représentant, Monsieur Damien STEPHO, en qualité de 4ème Vice-président chargé de l'attractivité du territoire par les filières sportive et culturelle dûment habilité à signer en vertu de l'arrêté n°A2021-6 du 28 février 2021

D'une part,

Et,

Le Jardin d'Enfant Spécialisé "Les Trois Vallées", dont le siège est situé au 5 rue Pierre Miguet, 28100 Dreux, représenté par Monsieur Paolo ZAMBON, en sa qualité de Directeur, et ci-après dénommé « J.E.S. »

D'autre part,

Préambule
La présente convention a pour objet d'organiser des accueils, pour un groupe de 3 enfants de 4 à 6 ans, inscrits au J.E.S., à la Médiathèque de Dreux, du 13 janvier au 30 juin 2026 inclus.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Conditions d'intervention

ARTICLE 1 :
Le secteur Jeunesse de la Médiathèque de l'Odyssée, accueillera, en autonomie, un groupe d'enfants inscrits au J.E.S., à raison d'une séance hebdomadaire. Ce groupe, composé de 3 enfants et 2 accompagnatrices, sera accueilli chaque mardi matin, de 10h15 à 11h30 sur la période du 13 janvier au 30 juin 2026 inclus.
L'objectif de cet accueil est de favoriser l'inclusion en permettant aux enfants inscrits d'avoir accès à la culture, de développer leur gout de la lecture et de la découverte, de renforcer leur autonomie et leur permettre de sortir de leur cadre habituel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260115-D2026-019-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/01/2026
Publication : 15/01/2026

ARTICLE 2 :
La mise à disposition des lieux est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :
Les publics concernés sont placés sous la responsabilité du J.E.S. et de son personnel d'encadrement.

ARTICLE 4 :
Le J.E.S. souscrit une police d'assurance couvrant tout type d'accidents envers les personnes et les biens susceptibles d'être occasionnés par l'un de ses membres. Le J.E.S. s'engage à rembourser à l'Agglomération du Pays de Dreux tous travaux de remise en état consécutifs à toute dégradation des locaux ou du matériel confié et ne peut invoquer une quelconque clause de non prise en charge par l'assurance.

ARTICLE 5 :
Cette convention est conclue pour la période du 13 janvier au 30 juin 2026 et sera effective à la date de signature de la convention et de l'accomplissement des formalités de publicité et de contrôle de légalité en vigueur.

ARTICLE 6 :
Les parties peuvent dénoncer la présente convention à tout moment par courrier recommandé et sans préavis. Cette dénonciation prend effet immédiatement à réception du courrier.

ARTICLE 7 :
En cas de litiges les deux parties s'engagent à se concerter afin de convenir d'une solution satisfaisante pour chacune d'entre elles.
En cas de persistance de ces litiges, le Tribunal Administratif d'Orléans est la juridiction compétente.

Fait à Dreux, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'Attractivité du Territoire par les filières Sportive et Culturelle

Damien STEPHO

Le Directeur du J.E.S.

Paolo ZAMBON